



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV544 - 03 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201633-0020 - ARRETE N°2016-23 et ARRETE N°2016-PESMS-16 Portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le Val Bièvre » sis 4 rue Monseigneur Gibier 78000 Versailles

2015352-0225 - ARRETE N°2016-24 et ARRETE N°2016-PESMS-15 - Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté n°2015-125 et n°2015-TARIF-220 du 17 avril 2015 relatif à l'autorisation de création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 places, sise ZAC Lisière Pereire 78100 Saint Germain en Laye, par transfert de places existantes

2015342-0062 - Arrêté n°15-1084 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT

2015342-0063 - Arrêté n°15-1086 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR-HUGO

2015342-0064 - Arrêté n°15-1085 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

2015342-0065 - Arrêté n°15-1087 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DU PARC MONCEAU

2015342-0066 - Arrêté n°15-1088 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DE MONTEVRAIN

2015342-0068 - Arrêté n°15-1089 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional INSTITUT MEDICAL DE SERRIS

2015342-0069 - Arrêté n°15-1091 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

2015342-0070 - Arrêté n°15-1090 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE

2015342-0071 - Arrêté n°15-1094 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

2015342-0072 - Arrêté n°15-1092 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY

2015342-0073 - Arrêté n°15-1093 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DE L'YVETTE

2015342-0074 - Arrêté n°15-1098 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DE LA DEFENSE

2015342-0075 - Arrêté n°15-1095 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE D'ANTONY

2015342-0076 - Arrêté n°15-1096 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE LA MONTAGNE

2015342-0077 - Arrêté n°15-1097 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON

2015342-0078 - Arrêté n°15-1099 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL

2015342-0079 - Arrêté n°15-1101 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS

2015342-0080 - Arrêté n°15-1100 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

2015342-0081 - Arrêté n°15-1102 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional KORIAN LE PONT

2015342-0082 - Arrêté n°15-1103 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DE DOMONT

2015342-0083 - Arrêté n°15-1104 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE CONTI

2015342-0084 - Arrêté n°15-1105 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE CLAUDE BERNARD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

201629-0020 - décision n° 2016-10 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne et organisant l'intérim



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201633-0020

Signé le mardi 02 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°2016-23 et ARRETE N°2016-PESMS-16 Portant modification de
l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « le Val Bièvre » sis 4 rue Monseigneur Gibier 78000 Versailles

Direction générale des Services du département
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

ARRETE N°2016-23

ARRETE N°2016-PESMS-16

**Portant modification de l'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« le Val Bièvre »
sis 4 rue Monseigneur Gibier 78000 Versailles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1**, **L313-1**, **L314-3** et suivants,
- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint A-06-00430 et 2006-142 du 2 mars 2006 portant transformation des 60 places de la maison de retraite « Espérance et Accueil » de Versailles en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- VU** les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires du 27 octobre 2014 par lesquelles les associations PARTAGE SOLIDARITÉ ACCUEIL et ESPÉRANCE ET ACCUEIL ont approuvé le transfert de leur activité respective vers la nouvelle association CHEMINS D'ESPÉRANCE ;
- VU** la publication au journal officiel du 29 novembre 2014 de la création de l'association CHEMINS D'ESPÉRANCE ;
- VU** le courrier en date du 8 décembre 2014 de M. Jean-Paul Finot, Président de l'Association « Chemins d'Espérance » demandant un transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « le Val Bièvre » à la nouvelle association « Chemins d'Espérance » créée le 1^{er} janvier 2015 par fusion des associations « Espérance et Accueil » et « Partage Solidarité Accueil »

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de gestionnaire l'EHPAD « le Val Bièvre » suite à la fusion des associations PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL et ESPERANCE ET ACCUEIL en CHEMIN D'ESPERANCE

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Du fait de la fusion des associations PARTAGE SOLIDARITE ACCUEIL et de l'association ESPERANCE ET ACCUEIL en l'association CHEMIN D'ESPERANCE, l'association CHEMIN D'ESPERANCE, sise 57 rue Violet à Paris (75015) devient gestionnaire de l'EHPAD « le Val Bièvre » sis 4 rue Monseigneur Gibier 78000 Versailles à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 60 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 067 0

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire (association Chemins d'espérance) : 75 005 729 1

Code statut : 60 (ass.L.1901 non R.U.P)

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Yvelines

Fait le 02 février 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil général
des Yvelines et par délégation,
Le Directeur général des services

Signé

Yves CABANA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0225

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°2016-24 et ARRETE N°2016-PESMS-15 - Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté n°2015-125 et n°2015-TARIF-220 du 17 avril 2015 relatif à l'autorisation de création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 places, sise ZAC Lisière Pereire 78100 Saint Germain en Laye, par transfert de places existantes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services
Direction Générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

ARRETE N°2016-24

ARRETE N°2016-PESMS-15

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté n°2015-125 et n°2015-TARIF-220 du 17 avril 2015 relatif à l'autorisation de création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 places, sise ZAC Lisière Pereire 78 100 Saint Germain en Laye, par transfert de places existantes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint n°2015-123 et n°2015-TARIF-218 du 17 avril 2015 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines portant modification de la capacité de l'EHPAD « MAPI CHATOU » à CHATOU ;
- VU l'arrêté conjoint n°2015-124 et n°2015-TARIF-219 du 17 avril 2015 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines portant modification de la capacité de l'EHPAD « VILLA PEGASE » à Maisons Laffitte ;
- VU l'arrêté conjoint n°2015-125 et n°2015-TARIF-220 du 17 avril 2015 portant autorisation de création de l'EHPAD sise ZAC Lisière Péreire à Saint germain en laye.
- VU l'arrêté conjoint n°2015-122 et n°2015-TARIF-217 du 17 avril 2015 autorisant le centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain pour une capacité de 104 places d'hébergement permanent
- VU le courrier conjoint en date du 12 décembre 2014 du conseil général des Yvelines et de la délégation territoriale de l'ARS des Yvelines favorable au transfert des 60 places d'hébergement permanent détenues par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain à la société Korian ;
- VU la délibération 2014/D11 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain en date du 19 décembre 2014 autorisant le transfert de places ;
- VU la convention de transfert N° CONV//2014/45 signée entre le CHIPS et la SA MEDICA FRANCE le 19 décembre 2014 ;
- VU le courrier en date du 28 septembre 2015 du groupe Korian demandant la rectification de la société détentrice de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture. Ces crédits seront alloués à l'établissement sous réserve d'installation des 84 lits ;

CONSIDERANT que la construction de l'établissement sera conforme au dossier d'avant-projet transmis le 4 octobre 2013 au Conseil Général des Yvelines et à la Délégation Territoriale de l'ARS des Yvelines et au dossier de demande de permis de construire N°PC 78 551 13 Z0045 ;

CONSIDERANT qu'un avant-projet définitif, dont la réalisation fait l'objet de la visite de conformité, doit être validé conjointement par le Conseil Départemental des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le rachat de Médica France par le groupe Korian n'impacte pas le gestionnaire de l'EHPAD, La société anonyme Médica France est détentrice de l'autorisation.

CONSIDERANT que l'article 1 de l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et du Président du Conseil départemental n°2015-125 et n°2015-TARIF-220 du 17 avril 2015 comportait une erreur matérielle sur la société détentrice de l'autorisation de l'EHPAD situé ZAC Lisère Pereire 78100 Saint germain en laye;

SUR PROPOSITION de Mme la déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2015-125 et n°2015-TARIF-220 du 17 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

« La Société SA Médica France est autorisée à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé ZAC Lisère Pereire 78100 Saint germain en laye de 84 places d'hébergement permanent »

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2015-125 et n°2015-TARIF-220 du 17 avril 2015 sont inchangés.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 :

Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, M. le Directeur Général des Services du Département, et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Saint Germain en Laye pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

Fait le 18 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental des Yvelines et
par délégation,
Le Directeur général des
services

Signé

Yves CABANA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0062

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1084 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT

Arrêté n°15-1084

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT

75019 - PARIS

EJ FINESS : 750014078

EG FINESS : 750014128

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 15 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 4^{ème} étage 2 – 75005 – Paris Cedex 19

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT

750014128

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	15 000	Cer dév pro
		SOUS TOTAL ex-AC	15 000	
		TOTAL FIR 2015	15 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0063

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1086 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR-HUGO

Arrêté n°15-1086

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR-HUGO

75016 - PARIS

EJ FINESS : 750000861

EG FINESS : 750300741

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR-HUGO , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 45 525 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 4^{ème} étage 2 - 75005 - Paris Cedex 19

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR-HUGO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués
de la CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR-HUGO

750300741

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	45 525	Com SOS
		SOUS TOTAL ex-AC	45 525	
		TOTAL FIR 2015	45 525	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0064

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1085 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

Arrêté n°15-1085

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

75013 - PARIS

EJ FINESS : 750026569

EG FINESS : 750300360

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 8 500 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 4^{ème} étage 2 – 75335 – Paris Cedex 19

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de l' HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

750300360

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	8 500	Acc en S
		SOUS TOTAL ex-AC	8 500	
		TOTAL FIR 2015	8 500	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0065

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1087 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DU PARC MONCEAU

Arrêté n°15-1087

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE DU PARC MONCEAU

75017 - PARIS

EJ FINESS : 750000960

EG FINESS : 750300915

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DU PARC MONCEAU , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 20 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - Bâtiment 2 - 75005 - Paris Cedex 19

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE DU PARC MONCEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line crossing it.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de la CLINIQUE DU PARC MONCEAU

750300915

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	20 000	Mis Rap
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	20 000	
		TOTAL FIR 2015	20 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0066

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1088 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DE MONTEVRAIN

Arrêté n°15-1088

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE DE MONTEVRAIN

77144 - MONTEVRAIN

EJ FINESS : 770016483

EG FINESS : 770016491

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE MONTEVRAIN , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 15 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - Bâtiment 2 - 75335 - Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE DE MONTEVRAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de la CLINIQUE DE MONTEVRAIN

770016491

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	15 000	tra pati dan fam
		SOUS TOTAL ex-AC	15 000	
		TOTAL FIR 2015	15 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0068

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1089 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional INSTITUT MEDICAL DE SERRIS

Arrêté n°15-1089

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

INSTITUT MEDICAL DE SERRIS

77700 - SERRIS

EJ FINESS : 440052041

EG FINESS : 770300218

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement INSTITUT MEDICAL DE SERRIS , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 5 500 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - Bâtiment 2 - 75335 - Paris Cedex 19

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' INSTITUT MEDICAL DE SERRIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de l' INSTITUT MEDICAL DE SERRIS

770300218

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	5 500	Dot am
		SOUS TOTAL ex-MIG	5 500	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	5 500	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0069

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1091 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

Arrêté n°15-1091

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

78190 - TRAPPES

EJ FINESS : 780002259

EG FINESS : 780300422

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 33 500 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 75012 Paris - France

Standard : 01 44 42 00 00

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués
de l' HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN

780300422

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	33 500	Dot de c
		SOUS TOTAL ex-MIG	33 500	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	33 500	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0070

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1090 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE

Arrêté n°15-1090

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE

78930 - GOUSSONVILLE

EJ FINESS : 750052318

EG FINESS : 780300083

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 15 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 75015 - Paris Cedex 19

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués
de la CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE

780300083

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	15 000	ETP
		SOUS TOTAL ex-MIG	15 000	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	15 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0071

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1094 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

Arrêté n°15-1094

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

91349 - MASSY

EJ FINESS : 910003888

EG FINESS : 910300219

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 8 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 75012 Paris - France

Standard : 01 44 42 00 00

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués
de l' HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

910300219

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	8 000	Fin par péc
		SOUS TOTAL ex-AC	8 000	
		TOTAL FIR 2015	8 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0072

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1092 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY

Arrêté n°15-1092

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY

91170 - VIRY CHATILLON

EJ FINESS : 750043994

EG FINESS : 910015965

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 9 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 44000 Nantes 2 - 75335 - Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke crossing it.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de la CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY

910015965

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	9 000	ETP pati
		SOUS TOTAL ex-MIG	9 000	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	9 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0073

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1093 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DE L'YVETTE

Arrêté n°15-1093

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE DE L'YVETTE

91160 - LONGJUMEAU

EJ FINESS : 910000462

EG FINESS : 910300177

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE L'YVETTE , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 160 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 4^{ème} étage 2 – 75335 – Paris Cedex 19

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE DE L'YVETTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line crossing it.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de la CLINIQUE DE L'YVETTE

910300177

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	160 000	Com SOS
		SOUS TOTAL ex-AC	160 000	
		TOTAL FIR 2015	160 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0074

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1098 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DE LA DEFENSE

Arrêté n°15-1098

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE DE LA DEFENSE

92000 - NANTERRE

EJ FINESS : 920002037

EG FINESS : 920803798

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE LA DEFENSE , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 20 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - Bâtiment 2 - 75335 - Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE DE LA DEFENSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line crossing it.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de la CLINIQUE DE LA DEFENSE

920803798

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	20 000	Acc en S
		SOUS TOTAL ex-AC	20 000	
		TOTAL FIR 2015	20 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0075

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1095 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE D'ANTONY

Arrêté n°15-1095

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

HOPITAL PRIVE D'ANTONY

92166 - ANTONY

EJ FINESS : 920001526

EG FINESS : 920300043

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE D'ANTONY , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 259 500 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - Bâtiment 2 - 75335 - Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL PRIVE D'ANTONY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de l' HOPITAL PRIVE D'ANTONY

920300043

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	234 000	Tra Jac
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	25 500	5 5 l'ex de c
		SOUS TOTAL ex-AC	259 500	
		TOTAL FIR 2015	259 500	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0076

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1096 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE LA MONTAGNE

Arrêté n°15-1096

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE LA MONTAGNE

92400 - COURBEVOIE

EJ FINESS : 920815388

EG FINESS : 920300365

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE LA MONTAGNE , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 100 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 4^{ème} étage 2 – 75335 – Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE LA MONTAGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line crossing it.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de la CLINIQUE LA MONTAGNE

920300365

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	100 000	Com SOS
		SOUS TOTAL ex-AC	100 000	
		TOTAL FIR 2015	100 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0077

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1097 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON

Arrêté n°15-1097

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON

92360 - MEUDON LA FORET

EJ FINESS : 920000940

EG FINESS : 920300597

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 300 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 4^{ème} étage 2 – 75335 – Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués
du POLE DE SANTE DU PLATEAU - MEUDON

920300597

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	300 000	acc en v vois par
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	300 000	
		TOTAL FIR 2015	300 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0078

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1099 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL

Arrêté n°15-1099

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL

93170 - BAGNOLET

EJ FINESS : 930000419

EG FINESS : 930300082

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 298 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 11^{ème} étage 2 – 75335 – Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal du CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués
du CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL FLOREAL

930300082

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	298 000	pro pro
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	298 000	
		TOTAL FIR 2015	298 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0079

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1101 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS

Arrêté n°15-1101

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS

94400 - VITRY SUR SEINE

EJ FINESS : 940000912

EG FINESS : 940300551

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 300 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - bâtiment 2 - 75335 - Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués
de l' HOPITAL PRIVE DE VITRY - site LES NORIETS

940300551

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	300 000	étu hos Priv une obs reg
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	300 000	
		TOTAL FIR 2015	300 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0080

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1100 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

Arrêté n°15-1100

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

94507 - CHAMPIGNY SUR MARNE

EJ FINESS : 940000706

EG FINESS : 940300031

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 20 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 44000 Nantes 2 - 75335 Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de l' HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line crossing it.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de l' HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE

940300031

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	20 000	pro rap
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	20 000	
		TOTAL FIR 2015	20 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0081

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1102 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional KORIAN LE PONT

Arrêté n°15-1102

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

KORIAN LE PONT

95870 - BEZONS

EJ FINESS : 310021183

EG FINESS : 950300103

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement KORIAN LE PONT , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 5 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 75014 Paris - 75335 Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de KORIAN LE PONT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de KORIAN LE PONT

950300103

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	5 000	ETP traite
		SOUS TOTAL ex-MIG	5 000	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	0	
		TOTAL FIR 2015	5 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0082

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1103 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE DE DOMONT

Arrêté n°15-1103

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE DE DOMONT

95330 - DOMONT

EJ FINESS : 950000471

EG FINESS : 950300137

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE DE DOMONT , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 200 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 4^{ème} étage 2 - 75335 - Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE DE DOMONT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line crossing it.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de la CLINIQUE DE DOMONT

950300137

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	200 000	Res con
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	200 000	
		TOTAL FIR 2015	200 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0083

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1104 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE CONTI

Arrêté n°15-1104

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE CONTI

95290 - L'ISLE ADAM

EJ FINESS : 950000521

EG FINESS : 950300202

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE CONTI , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 25 993 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - 75014 Paris - 75355 Paris Cedex 19

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE CONTI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de la CLINIQUE CONTI

950300202

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	25 993	Com SOS
		SOUS TOTAL ex-AC	25 993	
		TOTAL FIR 2015	25 993	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015342-0084

Signé le mardi 08 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1105 fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional CLINIQUE CLAUDE BERNARD

Arrêté n°15-1105

fixant, pour l'année 2015, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

CLINIQUE CLAUDE BERNARD

95124 - ERMONT

EJ FINESS : 950001636

EG FINESS : 950807982

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
- Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la circulaire n° SG//2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;
- Vu l'arrêté n° DS – 2015/301 du 18 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE CLAUDE BERNARD , au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2015, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer la somme 300 000 €.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2016, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015.

35 rue de la Gare - Bâtiment 2 - 75335 - Paris Cedex 13

Standard : 01 44 420000

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le représentant légal de la CLINIQUE CLAUDE BERNARD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 08 décembre 2015

Pour la Directrice de l'Offre de Soins et
Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-
France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.

F. PINARDON



ANNEXE : détail des montants alloués

de la CLINIQUE CLAUDE BERNARD

950807982

Code RBDG	N° compte	INTITULE	DM1	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	0	
15	65721341410	AC Développement de l'activité	0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre		
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier	300 000	Pro et d sur en l
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
20	65721341480	AC Autres	0	
		SOUS TOTAL ex-AC	300 000	
		TOTAL FIR 2015	300 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0020

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n° 2016-10 portant nomination des responsables et affectation des agents de
contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité
départementale du Val de Marne et organisant l'intérim

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2016-10 du 29 janvier 2016
portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne
et organisant l'intérim.**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2015-127 du 14 décembre 2015 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val de Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Frédéric LEONZI, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Lolita DUMONTET, Contrôleure du travail.

Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-2 : Monsieur Bertrand KERMOAL, Inspecteur du travail.

Section 2-3 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Thierry ROUCAUD, Inspecteur du travail, qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Elina AMAR, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

A compter du 1^{er} mars 2016 :

Madame Marie KARSELADZE, contrôleure du travail.

Monsieur Thierry ROUCAUD, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-4 : Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Elina AMAR, Contrôleure du travail.

Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail, qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'Inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Suzy CHARLES, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 2-7 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail.

Section 2-8 : Madame Suzie CHARLES, Contrôleure du travail.

Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-9 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Dominique MAILLE, Contrôleur du travail.

Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-2 : Monsieur Thierry ROUCAUD, Inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Annie CENDRIE, Contrôleure du travail.

Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail, qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Annie CENDRIE, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 5-5 : Madame Catherine GIRARD, Contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Madame Marie Noëlle DUPRAZ, Contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail.

Section 5-8 : Monsieur Sélim AMARA, Inspecteur du travail.

Section 5-9 : Monsieur Frédéric LEONZI, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des trois autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail (Section 1-1)
- Monsieur Yann BURDIN, Inspecteur du travail (Section 1-2)
- Madame Ramata SY, Contrôleure du travail (Section 1-3)
- Madame Nadia BONVARD, Contrôleure du travail (Section 1-4)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail (Section 1-5)
- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail (Section 1-6)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, Contrôleure du travail (Section 1-7)
- Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail (Section 1-9)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail (UC 3).
- Madame Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail (Section 3-1)
- Madame Rachel TEBoul, Inspectrice du travail (Section 3-10)
- Madame Audrey MAISONNY, Inspectrice du travail, (Section 3-3)
- Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail, (Section 3-4)
- Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail (Section 3-5)
- Monsieur Pierre TREMEL, Inspecteur du travail (Section 3-6)
- Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, Inspecteur du travail (Section 3-7)
- Monsieur Thierry MASSON, Contrôleur du travail, (Section 4-1)
- Monsieur Mathias GAUDEL, Inspecteur du travail, (Section 4-2)
- Madame Marianne D'ALMEIDA, Contrôleure du travail, (Section 4-6)
- Monsieur David BLOYS, Contrôleur du travail, (Section 4-4)
- Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail, (Section 4-5)
- Madame Rhizlan NAIT SI, Inspectrice du travail, (Section 4-7)
- Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail, (Section 4-8)
- Madame Sophie TAN, Contrôleure du travail, (Section 4-9)

Article 4 :

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5 :

La décision n ° 2015-128 du 15 décembre 2015 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité territoriale du Val de Marne et organisant l'intérim est abrogée.

Article 6 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 29 janvier 2016

Le directeur régional,


Laurent VILBOEUF